

Date de dépôt : 7 mai 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Jocelyne Haller : La Tulette : coin des bonnes affaires et plus encore

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 avril 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans une première question écrite urgente, le député Pierre Vanek posait plusieurs questions au Conseil d'Etat relatives aux interventions directes ou indirectes de politiciens concernant leurs éventuels liens avec la vente d'appartements sur le terrain de la Tulette.

Deux de ces politiciens ont démenti par voie de presse être encore actuellement en lien avec ces éventuelles ventes d'appartements.

Depuis, il semblerait qu'un autre acheteur ait acquis des appartements en nombre. Jean-Claude Mimran aurait acheté pour son compte 16 appartements. On attribuait en 2009 en Afrique à cet homme d'affaires une fortune de 850 millions à 1 milliard d'euros.

La question écrite urgente du député Pierre Vanek était la suivante :

Le promoteur de l'opération de la Tulette aurait-il récompensé des acteurs politiques favorables à ses opérations en zone de développement ? Une telle situation ne justifierait-elle pas l'ouverture d'une procédure pénale par le Ministère public dans l'hypothèse d'une éventuelle corruption ? Qu'a fait – ou que compte faire – le Conseil d'Etat dans cette situation ?

Je complète cette première question écrite urgente par une deuxième, de la manière suivante :

L'acheteur éventuel de ces 16 appartements dans l'opération de la Tulette est-il en règle avec la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) ?

L'acheteur éventuel de ces 16 appartements a-t-il déclaré la provenance de l'argent qu'il aurait promis pour ces acquisitions, ou qu'il aurait en partie versé ?

Considérant cet accaparement éventuel de biens immobiliers, n'y aurait-il pas justification d'ouvrir une éventuelle information pénale ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans la question de l'accès aux appartements PPE en zone de développement, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a souhaité avoir une approche globale pour corriger les dérives et abus constatés au regard de l'esprit de la loi.

C'est dans ce sens qu'il a déposé le PL 11141 modifiant la loi générale sur les zones de développement (ci-après : LGZD), du 29 juin 1957. Le Grand Conseil a adopté cette loi le 14 mars 2014. Elle est entrée en vigueur le jour de son adoption, un amendement dans ce sens ayant été adopté à l'unanimité.

S'agissant des ventes des appartements de la Tulette, dont le cas a été abondamment cité dans le cadre des débats au Grand Conseil, elles tombent sous le coup des nouvelles dispositions. Le Conseil d'Etat précise toutefois qu'à ce jour, aucune vente d'appartement à la Tulette n'a encore fait l'objet d'une réquisition au registre foncier. Ainsi, comme tous les autres appartements en zone de développement, ces appartements devront être vendus à des personnes physiques qui ne sont pas déjà propriétaires dans le canton.

Les acquéreurs des appartements de la Tulette devront en outre répondre à tous les autres critères légaux applicables, et notamment ceux de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (ci-après : LFAIE). Cette législation devra en effet être pleinement respectée pour que les acquisitions des appartements puissent avoir lieu, à l'instar de toutes les acquisitions d'appartements PPE dans le canton.

Le Conseil d'Etat estime donc en l'état qu'il n'y a pas de risque de violation de la LFAIE ni de la LGZD, ces deux législations devant impérativement être respectées dans leur ensemble pour que des acquisitions d'appartement PPE puissent avoir lieu à la Tulette.

Il n'entend donc pas solliciter le Ministère public sur l'éventuelle ouverture d'une information pénale, aucun fait ne justifiant à ce jour une telle démarche.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP